**BOURSE du Groupe régional**

**CENTRALESUPELEC ALUMNI Occitanie-Méditerranée**

# Article 1 : LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DE LA BOURSE

L’attribution des bourses objet du présent règlement est organisée par le groupe régional des anciens élèves CentraleSupelec Alumni Occitanie-Méditerranée.

Les membres du groupe régional CentraleSupélec Alumni Occitanie-Méditerranée (CSA-OM) souhaitent ainsi aider les élèves de l’école CentraleSupelec en attribuant une bourse à 2 d’entre eux.

Le groupe CSA-OM est désigné ci-après comme « les organisateurs ».

# La bourse récompensera les 2 élèves ayant présenté les meilleurs projets ayant lien avec :

# « la région Occitanie-Méditerranée, la valorisation de son patrimoine, et/ou la préservation du littoral méditerranéen (sa faune, sa flore, ses activités économiques, …) »

**Article 2 : LES PRIX**

Le meilleur projet sera gratifié d’une bourse de 1 000 €.

Le deuxième meilleur projet sera gratifié d’une bourse de 500 €.

# Article 3 : LES CANDIDATURES

Le concours est ouvert à tous les élèves en cours d’étude à l’école CentraleSupélec, quelle que soit leur année d’études, et quelle que soit leur région d’origine. Il n’est absolument pas réservé aux élèves originaires d’Occitanie.

Les dossiers de candidature devront être adressés par mail avant le **4 novembre 2024 minuit**, à : communication@centralesupelec-om.net

Le dossier doit présenter de façon concise (2 à 3 pages maximum) le projet proposé par le(la) candidat(e), ainsi que l’usage qu’il(elle) compte faire de l’aide attribuée, dans le cadre de ce projet.

Le format de dossier est disponible en téléchargement sur le site de l’association CSA par le lien <http://www.centralesupelec-om.net/>

L’inscription est gratuite.

Le dépôt d’une candidature vaut acceptation du présent règlement.

# Article 4 : JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Les dossiers seront analysés par les membres du bureau du Groupe régional CSA O-M, avec le concours si nécessaire de membres désignés de l’association CSA.

Ce jury délibérera pour la sélection des 2 meilleurs dossiers. Sa décision est souveraine et ne pourra faire l’objet d’aucune contestation. Les lauréats seront avisés de leur nomination par la voie de l’association CSA.

Les critères retenus pour la sélection seront la pertinence du projet par rapport au thème défini à l’article 1, son caractère original, la nature des travaux que l’élève entend engager au cours des 12 mois à venir grâce à la bourse. Un engagement personnel déjà concrétisé sera privilégié.

Les projets faisant déjà l’objet de financements par ailleurs ne seront pas retenus.

# Article 5 : REMISE DES PRIX

Les bourses seront remises par le groupe régional CSA Occitanie-Méditerranée, dans les locaux de l'association CentraleSupélec Alumni 8 rue Jean Goujon 75008  Paris, en présence de représentants de l’association et du corps enseignant de l’Ecole, **le 26 novembre 2024**.

Un pot accompagnera la remise des prix.

# Article 6 : UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs s’engagent à respecter la stricte confidentialité des dossiers reçus et des informations relatives à chaque dossier de candidature.

Les organisateurs et l’association CentraleSupélec Alumni sont autorisés à utiliser le nom des lauréats et leur image à l’occasion de manifestations et de publications, au sein de la communauté CentraleSupélec.

# Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». Tous les candidats disposent d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite auprès de l’association CSA.

# Article 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible auprès de l’association qui le communiquera par écrit ou par mail à toute personne en faisant la demande.

# Article 9 : LITIGE

Le président de l’association CentraleSupélec Alumni statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l’interprétation du présent règlement.